

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DJS 282 Espaces Jeunes - Marché de services (article 30) - Principe et modalités de passation.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et l'article L.2122.21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'approbation du principe et des modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du Code des marchés publics pour la gestion des espaces jeunes ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du Code des marchés publics pour assurer la gestion des Espaces Jeunes.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial des mairies du 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, dotation de gestion locale, exercices 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO